Ville de PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_245

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – RESERVATION D'UNE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION MUSICALE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « TRIPARTY »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la commémoration qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2026, le service Fêtes et Cérémonies a programmé une animation « Fanfare », d'1h à compter de 11h30, à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté dans l'animation de ce type de manifestation au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S « Triparty », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :
Réserver une prestation relative à l'animation musicale de la commémoration en date du 11 novembre 2026 auprès de la S.A.S « Triparty », représentée par Madame Soriya TAN en sa qualité de chargée de projet, sise 1, rue d'Anjou, 92600 ASNIERES SUR SEINE.
Accepter les conditions générales de vente.

Article 2 :
S'acquitter du montant de la prestation établit à **1 846.25 € T.T.C.** (Mille huit cent quarante-six euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 04/11/26
Publié(e) le : 04/11/26
Exécutoire le : 04/11/26

Fait à PIERRELAYE, le 03/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.